

COMMUNE DE SAINT LOUIS-LES-BITCHE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal de St. Louis-lès-Bitche se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Charles SCHAEFFER, maire, pour débattre de l'ordre du jour suivant :

- Personnel communal – protection sociale complémentaire – nouveau cadre issu de l'ordonnance du 17 février 2021
- Personnel communal – protection sociale complémentaire – contrat groupe risque « santé »
- Finances – compte administratif et compte de gestion 2021
- Finances – affectation des résultats 2021
- Cimetière communal – rénovation partie gauche – adoption projet et demandes de subventions
- Acquisition d'une débroussailleuse et d'une tronçonneuse
- Chats errants – convention avec un vétérinaire
- Location du bâtiment multiservice – modification du bail commercial
- Finances – dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232
- Divers et informations

Membres présents : M. Charles SCHAEFFER, Mme Paulette LUTZ, MM. Bernard SAHLING, Alain NADLER, David SCHOENDORF, Joseph WINKLER, Dominique NIPPERT, Mme Raymonde HERGOTT, M. Bertrand METZGER, M. Bernard HAUSBERGER, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

Membres absents excusés : NÉANT

Procuration : Mme Françoise SENGER à Mme Paulette LUTZ

Secrétaire de séance : M. Philippe BRUNNER

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2021

L'assemblée approuve le compte rendu de la réunion précédente, qui avait lieu le 15 novembre 2021

84. Personnel communal – protection sociale complémentaire – nouveau cadre issu de l'ordonnance du 17 février 2021

Il est rappelé qu'au sein de la fonction publique territoriale, la protection sociale complémentaire des agents a connu plusieurs évolutions depuis sa mise en œuvre. Ainsi, elle devient même un enjeu vital en facilitant le financement des soins et la couverture de la perte de rémunération.

Pour rappel, elle est destinée à couvrir les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne (complémentaire « **santé** »), mais également les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (complémentaire « **prévoyance** »). La loi n° 2007-1478 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique avait ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Ce qui est le cas depuis 2013, de notre collectivité.

Dans la fonction publique territoriale, un décret permet deux dispositifs de participation aux contrats des agents, à savoir :

- La labellisation, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national
- La convention de participation, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la commune, ou le Centre de Gestion si la commune lui a donné mandat, (et ce qui est le cas de notre commune), permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la Loi.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant les pratiques au sein de la fonction publique de celles existantes dans le secteur privé.

Ainsi, à compter du 01 janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 01 janvier 2026 en matière de santé, les employeurs publics devront obligatoirement participer financièrement aux contrats (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

A l'heure actuelle et depuis 2013, les 4 agents titulaires de la commune sont couverts par des assurances pour les risques « **santé** » et « **prévoyance** ». Une participation financière communale est versée mensuellement aux agents. Elle est la suivante :

- Pour le risque « **santé** » : 16 € pour l'agent assuré, 8 € pour le conjoint ayant droit, et 4 € par enfant ayant droit
- Pour le risque « **prévoyance** » : 3 € par agent travaillant à temps complet, et proportionnel à cette somme pour les agents travaillant à temps non complet.

Le nouveau cadre issu de l'ordonnance du 17 février 2021 instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- Dès le 01 janvier 2026, la couverture du risque « **santé** » à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État
- Dès le 01 janvier 2025, la couverture du risque « **prévoyance** » à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État

Dans le cadre de la politique de protection sociale complémentaire de notre commune, et pour atteindre l'horizon 2025 et 2026, il est proposé de maintenir la participation financière communale actuelle aux agents titulaires ou stagiaires. Cela représente à l'heure actuelle une enveloppe financière annuelle d'environ 1.100 € pour le risque « **santé** » et de 150 € pour le risque « **prévoyance** »

Le Conseil municipal prend acte de ces nouvelles dispositions, ainsi que de l'état des lieux au sein de la collectivité.

85. Personnel communal – protection sociale complémentaire – contrat groupe risque « santé »

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé d'engager une démarche de mise en concurrence, avec effet du 01 janvier 2023, dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « **santé** ». Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Celles-ci conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est également lors de l'adhésion que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

A titre de rappel, notre commune participe actuellement mensuellement pour les agents titulaires ou stagiaires à hauteur de 16 € par agent, 8 € pour le conjoint ayant droit et 4 € par enfant ayant droit.

Il est proposé de reconduire cette participation, jusqu'à la date d'échéance du 01 janvier 2026, à laquelle l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 rendra obligatoire la participation financière pour un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'État

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR, aucune voix CONTRE, et aucune ABSTENTION

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le CDG va engager en 2022
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation à compter du 01 janvier 2023
- Propose de participer financièrement à la protection sociale des agents et pour le risque « **santé** » à hauteur de 16 €/mois pour l'agent assuré, 8 €/mois pour le conjoint ayant-droit et 4 €/mois pour chaque enfant ayant-droit
- Autorise le maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

86a. Finances – compte administratif 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Mme Paulette Lutz, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du service général

Considérant que M. Charles Schaeffer, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Paulette Lutz pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- APPROUVE le compte administratif 2021 du service général, qui peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses réalisées	419.262,17 €
Recettes réalisées	479.293,30 €
Excédent 2021	60.031,13 €
Excédent 2020 reporté	240.074,81 €
Excédent de fonctionnement cumulé	300.105,94 €
Section d'investissement	
Dépenses réalisées	141.052,07 €
Recettes réalisées	44.427,12 €
Déficit 2021	96.624,95 €
Excédent 2020 reporté	15.192,27 €
Déficit d'investissement (avant reports)	81.432,68 €
<i>Dépenses restant à réaliser</i>	<i>132.552,85 €</i>
<i>Recettes restant à réaliser</i>	<i>45.704,80 €</i>
Déficit d'investissement (après affectation des reports)	168.280,73 €

- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

86b. Finances communales – compte de gestion 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du service général lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2021 du service général en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION :

- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2021 du service général, dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

87. Finances communales – affectation des résultats 2021

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Fonctionnement	
Excédent 2021	60.031,13 €
Excédent 2020 reporté	240.074,81
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	300.105,94 €

Investissement	
Déficit 2021	96.624,95 €
Excédent 2020 reporté	15.192,27 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	81.432,68

Restes à réaliser (dans la section d'investissement)	
En dépenses pour un montant de :	132.552,85 €
En recettes pour un montant de :	45.704,80 €
Besoin net de la section d'investissement :	168.280,73

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Décide, par 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	168.280,73 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	131.825,21 €

88. Cimetière communal – rénovation partie gauche – adoption projet et demandes de subventions

Le Maire rappelle que, par délibération du 08 février 2021, le conseil avait donné un avis favorable à la rénovation de la partie gauche du cimetière, dans la continuité des travaux qui avaient déjà été réalisés il y a quelques années pour la partie droite. La communauté de communes du pays de Bitche, qui effectue l'assistance et technique, vient de déposer le devis quantitatif et estimatif pour la réalisation de ces travaux.

Le projet comprendrait la stabilisation des allées avec la mise en place de murs de soutènement, et des espaces entre les tombes avec une finition en schiste. Il est prévu également l'évacuation des eaux de pluie, de même que la réhabilitation de l'allée contre le mur d'enceinte (comprenant une nouvelle main-courante) et de la voirie centrale. Devant la première rangée de tombes, et pour combler l'important dénivelé, un mur de soutènement plus haut est prévu, sécurisé par un garde-corps. L'ensemble des travaux est estimé à 160.000 € HT (192.000 € TTC). Il est proposé de solliciter une aide départementale, via Ambition-Moselle pour un taux sollicité de 40 % et une aide de l'État, via la DETR-DSIL, pour un taux sollicité de 40 %

Le plan de financement du projet pourrait être le suivant :

Description des travaux	Montant HT	Financements sollicités	Montant HT
Rénovation complète du cimetière partie gauche	160.000 €	Etat (DETR/DSIL) – 40 %	64.000 €
		Département de la Moselle (Ambition Moselle : 40 %)	64.000 €
		Autofinancement	32.000 €
TOTAL DEPENSES	160.000 €	TOTAL FINANCEMENTS	160.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Décide la rénovation de la partie gauche du cimetière communal, suivant la description ci-dessus
- Accepte l'avant-projet présenté par le Maire, pour un montant estimé à 160.000 € hors taxes (192.000 € TTC), et accepte le plan de financement annoncé
- Décide d'inscrire ce projet au budget communal 2022, compte 2116, programme 121 « réhabilitation côté gauche du

cimetière », pour un montant de 192.000 € ttc

- Sollicite l'aide financière de l'État, au titre de la DETR/DSIL, à savoir 40 % du projet (64.000 €), recette à imputer au budget 2022, compte 1321, programme 121
- Sollicite l'aide financière du Département de la Moselle, via le dispositif « Ambition Moselle », à savoir 40 % du projet (64.000 €), recette à imputer au budget 2022, compte 1323, programme 121
- Autorise le maire à lancer la procédure d'appel d'offres, sachant que le démarrage des travaux ne s'effectuera que dès notifications de toutes les aides sollicitées.
- Délibérera et adoptera définitivement le plan de financement dès connaissance du résultat de l'appel d'offres et des notifications d'aides financières

89. Acquisition d'une débroussailleuse et d'une tronçonneuse

Le Maire informe les élus que, pour les besoins du service technique, il est prévu d'acquérir une débroussailleuse thermique et une tronçonneuse à batterie.

Dans ce cadre, l'entreprise Jean Klein (Adamswiller et Sarreguemines) a déposé une offre de prix, pour un montant total de 1.129,67 € HT (1.355,60 € TTC).

L'entreprise Rudolph, de Diemeringen, a également présenté un devis pour un montant (hors batterie et chargeur) de 1.130,00 € (1.356,00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Décide l'acquisition, pour les besoins du service technique de la commune, d'une débroussailleuse thermique et d'une tronçonneuse à batterie
- Accepte l'offre de la société Jean Klein, suivant offre de prix n° 202V010019 pour un montant de 1.129,67 € HT (1.355,60 € ttc),
- Impute cette dépense au budget communal 2022, compte 2158, programme 130
- Vote un crédit de 1.360 € au budget 2022, compte 2158, programme 130
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette décision

90. Chats errants – convention avec un vétérinaire

Le Maire rappelle que, dans une réunion précédente, le conseil municipal avait évoqué le problème de la prolifération des chats errants dans différents quartiers du village, et la possibilité d'une campagne de stérilisation.

Il est rappelé que cette prolifération est souvent la conséquence indirecte du nourrissage des chats errants par les particuliers.

Mais un chat errant étant reconnu animal domestique par le Code Rural, le fait de les nourrir est légal.

Pour essayer d'endiguer cette prolifération, il est proposé de signer une convention avec un vétérinaire qui serait chargé des actes de castration ou d'ovariectomie.

Les tarifs proposés par les cabinets vétérinaires sont les suivants :

Cabinet	Castration	Ovariectomie	Ovariohystérectomie
Cabinet vétérinaire Les Béliers / Enchenberg	40 € TTC	80 € TTC	110 € TTC
Clinique vétérinaire du Stockwald / Rohrbach lès Bitche	40 € TTC	60 € TTC	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Décide de retenir la clinique vétérinaire du Stockwald, à Rohrbach-lès-Bitche, pour effectuer les actes de castration ou d'ovariectomie, dépenses à imputer au budget communal, compte 6288
- Autorise le maire à signer la convention avec cette clinique vétérinaire,
- Prévoit un budget maximum annuel de 1.000 € pour ces prestations

91. Location du bâtiment multiservice – bail commercial

Le Maire rappelle que, par délibération du 06 septembre 2021, le conseil avait autorisé la location du bâtiment multiservice et la signature d'un bail avec M. Zürüye CAMEL, domicilié à Bitche.

Les travaux de réorganisation du bâtiment sont actuellement en cours, et, pour des raisons comptables et juridiques, M.

Zürüye Camel a décidé de se constituer en société, dénommée « Chez Camel Kebab », pour la gestion de son activité.

Il est donc nécessaire d'annuler le bail en cours et de réaliser le nouveau bail au nom de sa société en cours de création « Chez Camel Kebab ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Autorise l'annulation du bail commercial en cours, et la réalisation d'un nouveau bail au nom de la société « Chez Cambel Kebab »
- Autorise le maire à signer tous les documents utiles à la présente décision

92. Finances – dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les éventuelles dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, ou la fête des seniors
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- Les fleurs, bouquets, gravures, drapeaux, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple Sacem, Spre, Guso...)
- Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations (organisés par la commune)
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal

93. Divers et informations

- **Départ en retraite du secrétaire de mairie** - En 2023, le secrétaire de mairie actuellement en place, aura atteint l'âge légal de départ à la retraite (62 ans). Il pourra faire valoir ses droits à la retraite dès le mois de mai 2023. Il faut donc d'ores et déjà prévoir de lancer la procédure pour l'embauche d'un successeur (création d'un poste, lancement d'une campagne de recrutement, embauche...). Idéalement, il faudrait qu'un successeur soit nommé pour la fin de l'année, afin de pouvoir bénéficier d'une période de formation. Des démarches seront entreprises prochainement auprès du Centre de Gestion de la Moselle afin de savoir de quelle manière lancer cette procédure.
- **Marché paysan** – les élus sont informés que le prochain marché paysan de l'Amem se déroulera à Saint Louis-lès-Bitche le dimanche 03 avril 2022. Une réunion avec l'ensemble des bénévoles souhaitant s'impliquer dans l'organisation de ce marché, est prévue le jeudi 24 février à 10 heures